



Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21/01/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
58	40	43

Vote
A la majorité
Pour : 39
Contre : 4
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 21 Janvier à 18:30, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni au Centre administratif du syndicat, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 14/01/2025.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, M. MULLER Patrick, M. DUFUMIER Dominique, Mme LEGRAND Nicette, M. LEDOUX Eric, M. MANSOUX Michel, M. SPECQ André, M. FALLOT Frédéric, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, M. GAILDRAT Olivier, M. DREVILLE Gérard, M. BOCQUET Jean-Charles, M. ALATI Jacques, M. THERRY Eric, M. BUISSON Jean-Michel, M. DUFLOS Jérémy, M. BOUFFLET Pierre, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. DESHAYES François, M. BRICHE Etienne, M. COLLIN Eric, M. COLLOBER Ernest, M. BARBIER Jean-Michel, M. DAGNIAUX Michel, Mme DUBREUCQ Françoise, M. LAFFITTE Jean-Claude, M. MARCHAND Patrice, M. LANCERAUX François, M. VINCENTI Jean-Marc, M. NIRO Eric, M. HURTEL Pierre-Yves, Mme MAGNIER-MERIEENNE Véronique, M. WROBLEWSKI Didier, M. VAN LIERDE Claude, M. CAPPE DE BAILLON Vincent
Suppléant(s) : M. NIRO Eric (de M. BONDOUX Gilles), M. HURTEL Pierre-Yves (de M. MELLA Daniel), Mme MAGNIER-MERIEENNE Véronique (de Mme SAVY Marie-Laure), M. WROBLEWSKI Didier (de M. GUEDON Eric)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme POLLET Clarisse à M. DESSE Daniel, M. EPALLE Jean à M. BRICHE Etienne, M. MOULA Nicolas à M. BARBIER Jean-Michel

Excusé(s) : M. MELLA Daniel, Mme SAVY Marie-Laure, M. FABRE Jacques

Absent(s) : M. FERRACHAT Sébastien, M. BLAIMONT Jean-Pierre, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, Mme LOURME Sophie, M. MOREL Cyril, M. DELECLUSE Thibault, Mme MAZZONI Sandra, M. GUEDON Eric, M. BONDOUX Gilles, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBAROSSA Raphaël, M. DE NOAILLES Emmanuel, M. DE NOAILLES Helie, M. DESABRE Gérard, Mme CUVILLIER Florence

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri

2025-004 – Redevance assainissement pour les communes d'Apremont, Avilly Saint Léonard, Chantilly, Gouvieux et Vineuil Saint Firmin à compter du 1er Janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté interpréfectoral n° A24-281 portant adhésion de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne au SICTEUB pour la compétence assainissement au 1er Janvier 2025

Considérant que les communes d'Apremont, Avilly Saint Léonard, Chantilly, Gouvieux et Vineuil Saint Firmin ainsi que le SICTEUV ont délégué leur compétence assainissement à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne au 1er janvier 2025. La CCAC a retransféré cette compétence au SICTEUB à cette même date.

Considérant qu'il est demandé au comité syndical, de bien vouloir délibérer sur les montants de la redevance SICTEUB 2025 inscrite au regard de chaque commune.

TARIFICATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT APPLICABLE AU 01/01/2025	
Communes	Redevance HT/m³ au 1^{er} Janvier 2025
Apremont	1.10 €
Avilly Saint Léonard	1.10 €
Chantilly	1.30 €
Gouvieux	2.10 €
Vineuil Saint Firmin	1.10 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité, quatre votes contre (Mme DUBREUCQ commune d'Apremont, Monsieur DAGNIAUX commune d'Apremont, Monsieur MARCHAND commune de Gouvieux et Monsieur LAFFITTE commune de Gouvieux) :

- **FIXE** la redevance assainissement à compter du 1er Janvier 2025 telle que inscrite ci-dessous :

TARIFICATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT APPLICABLE AU 01/01/2025	
Communes	Redevance HT/m³ au 1^{er} Janvier 2025
Apremont	1.10 €
Avilly Saint Léonard	1.10 €
Chantilly	1.30 €
Gouvieux	2.10 €
Vineuil Saint Firmin	1.10 €



- **DIT** que ces montants seront repris dans le budget primitif 2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Asnières sur Oise, le 22/01/2025
Le Président

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 27/01/2025



ID : 095-200091924-20250127-2025_004-DE